

**COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE**

**Séance du Conseil Municipal**

**du 22/09/2023**

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. COUVIGNOU Rémi absent excusé ayant donné pouvoir à Mme DOUBLET Bernadette.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : M. VALENTIN Florian

Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/08/2023 : Sans observation.

Monsieur le Maire demande l'ajout de ces points à l'ordre du jour :

Prise en charge du déplacement de la ligne moyenne tension à hauteur de 50% du devis initialement validé par le Conseil.

Demande d'autorisation de signer les baux de location concernant le logement du 27 Grande Rue

Décision modificative pour la caution stipulée dans le bail,

Aide alimentaire d'urgence

1 – COMMANDE PUBLIQUE

**1.1 – Marchés Publics**

**Délibération n° DC2023/1.1/08 – Marché public – Extension du Groupe Scolaire – Avenant Lot 1 VRD de l'entreprise GOUVERNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un avenant établi par l'entreprise GOUVERNE concernant le lot 1 : VRD, sur le marché : extension du Groupe Scolaire. Des modifications et ajouts de travaux ont été déterminés lors de la réunion de chantier, le montant du coût supplémentaire est de 3236.87 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant 1 de l'entreprise GOUVERNE d'un montant de 3236.87 € concernant le lot 1 VRD pour l'extension du groupe scolaire et autorise le maire à signer les documents correspondants.

Voté à l'unanimité.

**Délibération n° DC2023/1.1/09 – Extension du Groupe Scolaire – Déplacement ligne moyenne tension par Enedis**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la précédente réunion un chiffrage d'un montant de 60 749.36 € TTC pour le déplacement de la ligne moyenne tension se trouvant sur le chantier de l'extension du Groupe Scolaire a été validé par le Conseil. Il avait été annoncé que cette charge reviendrait entièrement à la commune. Cependant depuis ce jour des démarches ont été effectuées pour vérifier l'imputabilité du coût de ces travaux. Au vu des textes en vigueur, il s'avère que la commune ne serait redevable qu'à hauteur de 50 % du coût total engagé pour le déplacement de cette ligne. Il indique être en attente du devis réactualisé tenant compte de cette nouvelle répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le fait que la commune ne doit prendre à sa charge que 50 % du coût de déplacement de la ligne électrique.  
AUTORISE le Maire à choisir la solution la plus adaptée pour supprimer le passage de cette ligne sur le chantier de l'école (déplacement ou enfouissement) et  
AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

Voté à l'unanimité

## 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2.1 – Locations

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il a été approché par un couple de jeunes gens en difficultés car l'appartement qu'ils devaient louer a été retiré de la location au dernier moment et il se retrouvent sans solution de logement. Monsieur le Maire souhaite leur proposer le logement du 27 Grande rue à la location pour pallier l'urgence. Le Conseil Municipal n'est pas contre cette proposition mais souhaite que des travaux soient réalisés dans cet appartement (même pendant l'occupation) notamment l'installation d'une ventilation adaptée et une rénovation de la salle de bain. Le Conseil Municipal souhaite que les occupants disposent d'une caution telle que Visale Garantis loyers impayés ou d'un garant.

#### Délibération n° DC2023/3.3/03 – location du logement situé au 27 Grande Rue

Monsieur le Maire propose de remettre à la location le logement du 27 Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
FIXE un loyer de 500 € /mois pour l'appartement situé à l'étage du 27 Grande Rue,  
AUTORISE le Maire à signer les baux correspondants à la location de cet appartement.

Voté à l'unanimité

## 3 – FONCTION PUBLIQUE

### 3.1 – Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

#### Délibération n° DC2023/4.1/03 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

**Proposition CNRACL** : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

Option retenue	Indemnités journalières 100 %	Franchise 15 jours	7,69 %
----------------	-------------------------------	--------------------	--------

**franchise** par arrêt sur le risque maladie ordinaire

**Article 2** : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

**Article 3** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Voté à l'unanimité.

## 4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 4.1 – Désignations de représentants

#### **Délibération n° DC2023/5.3/01 – Désignation du référent déontologue de l' élu.**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local portant création du référent déontologue pour les élus.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr>

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie.

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité l'expérience et les compétences du collège de déontologie.

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1**

De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

#### **ARTICLE 2**

De ne pas prévoir d'indemnités de vacation et de déplacement prévues dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Le collège œuvre gratuitement pour les missions de référent déontologue pour les élus locaux.

#### **ARTICLE 3**

De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : [rdeontologue@gmail.com](mailto:rdeontologue@gmail.com)

#### **ARTICLE 4**

De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

#### **ARTICLE 5**

Les avis sont rendus par écrits au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

#### **ARTICLE 6**

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

#### **ARTICLE 7**

De permettre au Maire/Président d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4.2 – Intercommunalité**

#### **Délibération n° DC2023/5.7/04 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la CCGB (Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

et assimilés de la CCGB tel que présenté.

Voté à l'unanimité

## 5 – FINANCES LOCALES

### 5.1 – Décisions budgétaires

#### **Délibération n° DC2023/7.1/09 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe xxxx.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

(La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat).

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 (avec une nomenclature développée) s'appliquera aux budgets gérés actuellement

en M14 : budget général,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DC2023/7.1/09 – Décision modificative N° 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE la décision modificative suivante :**

**+ 500 € à l'article 165 Dépôts et cautionnements reçus DI**

**+ 500 € à l'article 165 Dépôts et cautionnements reçus RI**

## **5.2 – Subventions**

### **Délibération n° DC2023/7.5/10 – Subvention voyage Espagne du Lycée Saint-Etienne**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de subvention de Mme Pointe Céline pour la participation de son fils à un voyage scolaire organisé par le lycée St Etienne en Espagne du 15 au 22 octobre 2023. Le coût du voyage pour les familles est d'environ 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VOTE une subvention de 125 € pour ce voyage.

La somme sera directement versée aux parents soit :

125 € versés à Mme POINTE Céline pour son fils TRAVERS Alexis (Cette somme sera versée après vérification auprès de l'établissement scolaire du règlement du voyage).

## **6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **6.1 – Aide sociale**

#### **Délibération n° DC2023/8.2/01 – Aide alimentaire Epicerie Magali**

Monsieur le Maire présente une demande d'aide alimentaire en urgence établie par une assistante sociale pour Mme BOURASSIN Hélène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide alimentaire de 100 € à Mme BOURASSIN auprès de l'épicerie Magali.

## **7 – INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Installation d'une kinésithérapeute à Egriselles-le-Bocage**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une kinésithérapeute souhaite venir s'installer sur la Commune au sein du Groupe Médical situé au 4 Grande Rue. Il précise que sa venue interviendrait avant la réalisation des travaux d'agrandissement de celui-ci. Le Conseil échange sur la solution la plus adaptée pour un accueil le plus rapide possible.

Il est déterminé que l'installation « d'Algeco » dans la cour du 4 Grande Rue serait une solution. La démolition du préau existant sera certainement nécessaire pour permettre l'installation de ces blocs préfabriqués.

### **Marche Dinatoire 2023**

La marche dinatoire 2023 à eu lieu le 05 Août. Malgré un temps orageux, elle a rencontré de nouveau un franc succès

Le bilan financier présente un total de dépenses de 8726.08 € et un total de recettes de 12060 € soit un bénéfice de 3333.92 €

### **Remerciements**

Monsieur le Maire présente des lettres de remerciements de l'association Gati'Bad et l'ADIL89 pour la subvention communale versée.

### **Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire fait un point sur l'action menée avec la fondation du patrimoine concernant la restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Martin. L'ouverture aux dons est lancée. Son montant, au 22/09/2023, s'élève à 1278.40 € et un don en nature de 44.22 € pour les flyers établis par le Crédit Agricole.

### **Marché de Noël**

Monsieur le Maire indique que cette année les vacances scolaires de Noël sont du 22/12/2023 au 06/01/2024. Il demande au Conseil si on positionne le Marché de Noël le 15 décembre comme initialement prévu ou le 22 décembre. Le Conseil opte pour le 15 décembre, le 22 étant trop proche de Noël.

M. NIESING conseiller municipal, souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de mettre le Marché de Noël le samedi (après-midi et soirée) au lieu du vendredi, ce qui allongerait la durée de la manifestation et permettrait aux bénévoles chargés de la confection du repas proposé le soir d'avoir plus de temps pour la préparation. L'assemblée se demande si les exposants présents au Marché seraient disponibles le samedi ? La date de celui-ci étant trop proche, le Conseil préfère ne pas changer le jour de marché cette année et se laisse la liberté de prospecter auprès des exposants afin de savoir si le samedi leur conviendrait pour l'année prochaine. Le Conseil souhaite maintenir le vin chaud et chocolat chaud offert, réserver une conteuse, la chorale et proposer à M. MONTEIRO de les accompagner avec son saxophone.

L'association festi'bocage qui a réalisé le repas proposé au Marché l'année précédente et partante pour le renouveler cette année mais voudrait pouvoir le servir ailleurs que dans la salle du conseil trop petite et souhaite avoir accès à la cuisine de la salle des fêtes. La salle des fêtes est occupée chaque année par les exposants du Marché. Il est proposé d'organiser très rapidement une réunion spécifique pour l'organisation du Marché de Noël.

### **Concert trompes de chasse**

Sujet à revoir à la prochaine réunion

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

Mme TOMACHOW, conseillère, rappelle aux membres du Conseil qu'elle a été nommée le 29/11/2023 élue relais dans le cadre de l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité ». Elle explique que ce rôle est très prenant, que les formations sont régulières et se déroulent en journée. Du fait de son travail, elle peut difficilement s'y rendre. Elle souhaiterait soit un binôme avec un autre conseiller pour continuer cette participation, soit se retirer et ne plus être élue relais. Aucun conseiller n'a souhaité se présenter.

M. BRISSOT, conseiller, souhaite que la demande de limitation de la vitesse sur la D660 sur le hameau d'Ogny soit réitéré auprès du Département.

Séance levée à 00h15.

Le Maire, Christian Deschamps.

